



Publié le : 20/10/21 Certifié exécutoire , le Maire : 20/10/21	Déposé en préfecture le : 20/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77088-AI-1-1
---	---



Pour le Maire et par Délégation  
**Priscilla DESGARCEAUX**

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Contentieux -Escroquerie et usage de faux - Fraude à la subvention - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** l'avis à victime du 02 décembre 2020 pour des faits d'escroquerie et de faux en écritures commises par M. Audouard Patrick à l'encontre de la Commune de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée;

**VU** que la Commune de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont convenu de prendre un avocat commun,

**VU** la décision d'ester n°2021-7 en date du 15 janvier 2021 confiant la défense des intérêts de la Commune au Cabinet CHAPUIS ;

**VU** la facture n°FC002949 en date du 28 septembre 2021 d'un montant de 1 000€ (mille euros) émise par le cabinet CHAPUIS pour la procédure devant le tribunal correctionnel de Béziers.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'arrêter le montant des honoraires dus au Cabinet CHAPUIS à la somme de 1 000€ TTC au titre de la facture n° FC 002949 du 28 septembre 2021 ;

**ARTICLE 2 :** de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/10/2021

Robert MENARD

